

Les aides aux réseaux de chaleur



Journée Technique réseaux de chaleur
31-01-2012 - Vitry le François



les subventions en Champagne Ardenne

- **Fonds Régional Environnement Climat**

- Partenariat Ademe/Région (annexe au CPER)
- Durée 7 ans, contractualisé à 24 M€

- **Fonds Chaleur**

- Programme issu du Grenelle et géré par l'ADEME
- Un nouvel élan pour l'ensemble des filières

- **Europe - FEDER**

- Durée 7 ans (2007-13)
- Complémentarité aux aides publiques
- Augmente le montant des aides perçues





Quelques règles sur les aides

- Quelques règles
- Étude de faisabilité dont un diagnostic énergétique
- Les subventions sont là pour faciliter la réalisation d'un projet
- Nécessité de respecter des réglementations (Administratives, Thermiques...)
- *Eco conditionnalité des aides*



Fonds Chaleur Renouvelable



Journée Technique réseaux de chaleur
31-01-2012 - Vitry le François



Fonds Chaleur Renouvelable – Appel à projets régional

- **Fonctionnement**

- *Dispositif national décliné en région*
- *Critères de sélection entre les projets*

Performance économique (aide en €/Tep, investissement €/kW..)

Secteurs prioritaires (rénovation, santé et logement...)

Eco-conditionalité

- **Les obligations du Fonds Chaleur**

- *Conditions d'éligibilités*
- *Exigences techniques par filières*
- *Mise en place d'un système de suivi*





Conditions d'éligibilité

Extension ou création de réseau

- **Le réseau doit être alimenté à 50% mini par EnR&R**
(dérogation extension si injection 2 500 tep/an EnR&R)
- **Démarche "schéma directeur 2020" exigée pour réseaux existants**
(notamment aide anticipée sur réseau < 50% EnR&R)
- **Performance énergétique et environnementale du réseau**
(pertes, régulation, niveau T₉)
- **Densité thermique minimum** : 1,5 Mwh/an.mètre (livré ss station)
- **Taille extension mini** : 200 m et 25 tep/an EnR&R
- **Chaleur de récupération existante et pérenne**,
pas d'incitation à de nouvelles production de chaleur fatale (UIOM...)





Les évolutions

- **Conditionnalité des aides**
 - *Obligation d'un RC pour les projets de chaudière bois > 100kW*
 - *Classification des RC en région, et donc nécessité des Schémas directeur*
 - *Structuration en groupement pour le dépôt des plus petits projets*
 - *Mutualisation de la maîtrise d'ouvrage*





- *Contact*

Axel WYCKHUYSE direction régionale de l'ADEME

– axel.wyckhuysen@ademe.fr

